

## XVIII

### **COMMISSAIRES ET RÉGISSEURS**

Les régisseurs sont des hommes chargés d'aider les commissaires à administrer, bâtir, réparer, chauffer, nettoyer leurs maisons d'écoles, et tenir en bon état les biens meubles et immeubles appartenant à leur corporation scolaire.

Celui qui néglige de remplir cette charge est passible pour chaque contravention ou omission d'une amende de pas moins de \$5.00 ni de plus de \$10.00. (L. I. P. art. 475).

Messieurs les Commissaires auront donc à cœur de s'adjoindre comme régisseurs des sujets honnêtes, sobres, dévoués, comprenant leur rôle et s'acquittant de leurs fonctions avec zèle, générosité et cela pour le plus grand bien de leurs écoles.

---

## XIX

### **Les commissaires doivent être des hommes de progrès**

Malheureusement il arrive trop souvent, que ceux qui sont choisis comme Commissaires sont des sujets arriérés, rétrogrades, mesquins, parcimonieux, égoïstes.